

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

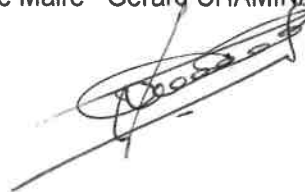
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 05 juin 2026

N°	Ordre du jour	Décision du conseil
	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026	Adopté
2026/17	DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DES SENATEURS	adoptée
2026/18	ANIMATION MUSICALE DU VIDE GRENIER ET FETE DE LA BATTEUSE 2026 (ACCA)	Adoptée
2026/19	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ACTES	Adoptée
2026/20	NOËL DES ENFANTS ET COLIS AUX AINES DE LA COMMUNE 2026	Adoptée
2026/21	SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTE	Adoptée
2026/22	DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES	Adoptée
2026/23	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE INCENDIE.	Adoptée

Le Maire Gérard CHAMINADE



DELIBERATION N° 2026/17 SÉANCE du 05 juin 2026

**DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES TROIS SUPPLEANTS
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Date de convocation le 01 juin 2026

Date d'affichage le 01 juin 2026

Le 05 juin 2026 à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de *Gérard CHAMINADE Maire*.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 11 Procuration : 00 Absents : 00

PRÉSENTS : *Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelyne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS. Jérémy CABIROL. Gwladys LAVAUD- Patrick ROUGERIE, Bernadette LACOURARIE.*

ABSENTS :

Secrétaire de séance : *Gwladys LAVAUD*

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA2015957 du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne fixant le nombre de délégués et suppléants pour les communes de la Haute-Vienne pour l'élection des Sénateurs du 27 septembre 2020 et précisant le mode de scrutin.

Monsieur Gérard CHAMINADE, Maire, ouvre la séance à 19 heures et demande au conseil de bien vouloir désigner un ou une secrétaire et c'est madame **LAVAUD Gwladys** qui est désignée.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal des membres du conseil et en dénombre **onze** présents ou représentés et déclare le quorum atteint.

Il demande au conseil de désigner les deux conseillers les plus âgés et le deux les plus jeunes pour constituer le bureau électoral.

Le Bureau est constitué par :

Madame LACOURARE Bernadette, Madame TONGOURIAN Evelyne, Madame Gwladys LAVAUD Madame MOURNETAS Loïse.

Monsieur le Maire rappelle le mode de scrutin et invite le conseil à procéder à l'élection du délégué.

Candidature délégué : CHAMINADE Gérard est seul candidat.

1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = **zéro**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)= **onze**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)= **zéro**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)= **zéro**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = **onze**
- f. Majorité absolue = **six**

Monsieur **CHAMINADE Gérard** a obtenu **onze** voix.

Monsieur **CHAMINADE Gérard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué au 1er tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Monsieur le Maire rappelle le mode de scrutin et invite le conseil à procéder à l'élection des suppléants.

Candidatures Suppléants: **Madame LACOURARIE Bernadette**

Monsieur TRICONE Gérard

Monsieur LEBEDEL Patrick

Monsieur le Maire fait constater que les trois suppléants sont candidats sur une seule liste groupée.

1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = **zéro**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)= **onze**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)= **zéro**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)= **zéro**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = **onze**
- f. Majorité absolue = **six**

Madame Bernadette LACOURARIE a obtenu **onze** voix.

Monsieur Gérard TRICONE a obtenu **onze** voix.

Monsieur LEBEDEL Patrick a obtenu **onze** voix

Madame Bernadette LACOURARIE née à Payzac 24, le 08/10/1946 ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue première suppléante au 1er tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Monsieur Gérard TRICONE né le 25/10/1951 à LIMOGES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu deuxième suppléant au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Patric LEBEDEL né le 05/01/1959 à Ségos 32 ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu troisième suppléant au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Aucune réclamation ayant été faite de la part des électeurs le procès-verbal a été dressé puis clos à 19 heures 15 minutes.

Le Maire Gérard CHAMINADE

Pour copie conforme en Mairie.

Publié le 08 juin 2026



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

CANTON DE SAINT YRIEIX

COMMUNE DE LAVIGNAC

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 087-218708402-20260605-2026_18-DE

DELIBERATION N° 2026 / 18 SÉANCE du 05 juin 2026

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ACTES AVEC LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE.

Date de la convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Le 05 juin 2026 à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 11 Procuration : 00 Absents : 00

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelynne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS. Jérémy CABIROL. Gwladys LAVAUD- Patrick ROUGERIE

ABSENTS : Bernadette LACOURARIE.

Secrétaire de séance : Gwladys LAVAUD

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du dispositif de télétransmission des actes administratifs de la commune en Préfecture, via l'outil **lxchange** de la société JVS, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux entités.

En conséquence, il demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire de signer cette convention.

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Publiée le 08 juin 2026

Le Maire Gérard CHAMINADE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 087-218708402-20260605-2026_19-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 19 - SÉANCE du 05 juin 2026

ANIMATION MUSICALE DU VIDE GRENIER ET FETE DE LA BATTEUSE 2026 (ACCA)

Date de la convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Le 05 juin 2026 à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 11 Procuration : 00 Absents : 00

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelyne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS, Jérémy CABIROL, Gwladys LAVAUD- Patrick ROUGERIE

ABSENTS : Bernadette LACOURARIE.

Secrétaire de séance : Gwladys LAVAUD

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une animation musicale soit invitée pour animer le vide grenier et la démonstration de battage à l'ancienne le 23 août 2026.

Il demande donc au conseil de se prononcer sur l'opportunité d'inviter la fanfare de Saint germain les Belles pour une prestation de quatre heures.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de commander une prestation de quatre heures par la fanfare de Saint Germain les Belles lors du vide grenier et la démonstration de battage à l'ancienne le 23 août 2026, pour un montant maximum de 450 euros.

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Publié le 08 juin 2026

Le Maire Gérard CHAMINADE



Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 087-218708402-20260605-2026_20-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 20 - SÉANCE du 05 juin 2026

NOËL DES ENFANTS ET COLIS AUX AINÉS DE LA COMMUNE 2026

Date de la convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Le 05 juin 2026 à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 11 Procuration : 00 Absents : 00

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelyne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS, Jérémy CABIROL, Gwladys LAVAUD- Patrick ROUGERIE

ABSENTS : Bernadette LACOURARIE.

Secrétaire de séance : Gwladys LAVAUD

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une action sociale envers les aînés et les enfants de la commune est de nature à conserver les liens de solidarité avec cette catégorie d'habitants.

Par ailleurs, l'acquisition de colis gourmands pour les habitants de la commune de 70 ans et plus, de présents pour les enfants de moins de 13 ans, est parfaitement possible et souhaitable.

Aussi, monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer et se prononcer sur l'opportunité de cette action scosiale.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

- D'acquérir des colis pour les aînés d'un montant individuel maximum de 35 € et d'en assurer la distribution.
- D'acquérir des présents pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans, d'un montant individuel maximum de 35 €.
- D'organiser une animation enfantine pour un montant maximum de 300 €.
- D'organiser le Noël des enfants le samedi 19 décembre 2026.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Publiée le 08 juin 2026



Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 087-218708402-20260605-2026_21-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 21 - SÉANCE du 05 juin 2026

SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTE

Date de la convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Le 05 juin 2026 à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Voteants : 11 Procuration : 00 Absents : 00

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelynne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS. Jérémie CABIROL. Gwladys LAVAUD- Patrick ROUGERIE

ABSENTS : Bernadette LACOURARIE.

Secrétaire de séance : Gwladys LAVAUD

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une régie de recettes pour le repas communal a été créée par délibération 2015/39 du 16 octobre 2015.

Depuis plusieurs années cette régie de recettes n'est plus active et ne nécessite pas d'être maintenue.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 2015/39 du 16 octobre 2015 autorisant la création de la régie de recettes;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de la suppression de la régie recettes pour l'encaissement du repas communal ;
- de la suppression de cette régie qui prendra effet dès le 08 juin 2026 ;
- qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter de 08 juin 2026.

- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Publiée le 08 juin 2026


Le Maire, Gérard CHAMINADE


Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 087-218708402-20260605-2026_22-DE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 22 - SÉANCE du 05 juin 2026

DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES

Date de la convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Le 05 juin 2026 à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 11 Procuration : 00 Absents : 00

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelyne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS. JérémY CABIROL. Gwladys LAVAUD- Patrick ROUGERIE

ABSENTS : Bernadette LACOURARIE.

Secrétaire de séance : Gwladys LAVAUD

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

La CLECT (Commission locale des charges transférées) siégeant à la communauté de communes du Pays de Nexon Monts de Châlus est composée d'élus représentant les communes membres. Elle se réunit pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des versements aux communes et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences.

Cette commission évalue les charges et les modalités concrètes des transferts de charges (services, personnels et équipements) liées aux compétences qui pourraient être transférées des communes vers la communauté de communes et inversement, mais aussi vers des syndicats spécialisés.

Vu la délibération du conseil communautaire portant sur la création d'une CLECT et que chaque commune membre sera représentée par un membre désigné au sein de son conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme **CHAMINADE Gérard** comme délégué pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Publiée le 08 juin 2026



Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 087-218708402-20260605-2026_23-AI

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2026 / 23 - SÉANCE du 05 juin 2026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE INCENDIE.

Date de la convocation : le 27 mai 2026

Date d'affichage : le 27 mai 2026

Le 05 juin 2026 à la salle de réunion de la mairie de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Votants : 11 Procuration : 00 Absents : 00

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Evelyne TONGOURIAN, Elodie GAUTHERIE, Michel DESCAMPS, Loïse MOURNETAS. Jérémy CABIROL. Gwladys LAVAUD- Patrick ROUGERIE

ABSENTS : Bernadette LACOURARIE.

Secrétaire de séance : Gwladys LAVAUD

VU l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU l'article D731-14 du Code de la Sécurité intérieure ;

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.

- De désigner Monsieur LEBEDEL Patrick correspondant Incendie et secours de la Commune de Lavignac.
- De transmettre les coordonnées de Monsieur LEBEDEL Patrick Correspondant Incendie et secours de la Commune de Lavignac à Monsieur Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme en Mairie.

Publiée le 08 juin 2026

Le Maire Gérard CHAMINADE

